

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 25 juin 2004
(convocation du 14 juin 2004)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Juin Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvere, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FLORIAN Nicolas, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRES Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BOCCHIO Claude à M. MARTIN Hugues
M. BREILLAT Jacques à M. REBIERE André
M. BROQUA Michel à M. GUICHARD Max
Mme. BRUNET Françoise à Mme. PUJO Colette
M. CASTEL Lucien à M. CASTEX Régis
M. CAZENAVE Charles à M. BANNEL Jean-Didier (jusqu'à 11 H)
Mme. DARCHE Michelle à M. LOTHAIRES Pierre
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stephan (à partir de 10 H 45)
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. VALADE Jacques
M. DUCASSOU Dominique à M. DUCHENE Michel
Mme. FAYET Véronique à Mme. DESSERTINE Laurence
M. FEUGAS Jean-Claude à M. CHAZEAU Jean
M. FREYGEFOND Ludovic à Mme. COLLET-LEJUIF Sylvie (jusqu'à 10 H 55)
M. GRANET Michel à Mme. LIMOUZIN Michèle
M. JAULT Daniel à Mme. DELAUNAY Michèle
Mme. JORDA-DEDIEU Carole à M. JUNCA Bernard

Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MANSENCAL Alain à M. BOBET Patrick (à partir de 10 H 45)
M. MONCASSIN Alain à Mme. FAORO Michèle (à partir de 11 H 00)
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. PONS Henri
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. ROUSSET Alain à M. JOUVE Serge
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude
M. SEGUREL Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent
M. SIMON Patrick à M. QUANCARD Joël (à partir de 11 H 00)
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. TOUTON Elisabeth (jusqu'à 11 H 05)
Mme. WALRYCK Anne à M. MERCHERZ Jean

LA SEANCE EST OUVERTE

CENON - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Travaux de réhabilitation des 108 logements collectifs locatifs des 3 bâtiments de la résidence "HENRI SELLIER" - Emprunt principal de 417 300 € - Garantie - Autorisation.

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération, en 1991, le Conseil Municipal de la Ville de Cenon maintenait sa garantie à la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE pour le transfert d'un emprunt principal souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui finançait le rachat et une première réhabilitation des 108 logements collectifs locatifs des 3 bâtiments de la résidence "HENRI SELLIER" à Cenon.

Afin de poursuivre la réhabilitation de cette résidence, la Société sollicite, par lettre du 23 avril 2004, l'octroi de la garantie communautaire pour un emprunt principal de 417 300 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à cette requête, et si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté Urbaine,

- Vu la demande précitée formulée par la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE ;
- Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne ;
- Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2021 du Code Civil ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE pour le remboursement d'un emprunt principal d'un montant de 417 300 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer les travaux de réhabilitation des 108 logements collectifs locatifs des 3 bâtiments de la résidence "HENRI SELLIER" à Cenon.

.../...

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du Prêt à l'Amélioration (PAM) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont actuellement les suivantes :

- durée du prêt : 15 ans maximum
- échéances : annuelles
- taux d'intérêt actuariel : 3.45 % (révisable)
- progressivité des annuités au taux de : 0 % l'an (révisable)
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération, soit 2,25 %. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

ARTICLE 3 : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 15 ans maximum, à hauteur de la somme de 417 300 €, majorée des intérêts courus.

ARTICLE 4 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur, adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil de Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer, en tant que garant, le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et à la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, et à signer la convention et les différents avenants fixant les conditions de notre garantie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 juin 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. HENRI HOUDEBERT

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
12 JUILLET 2004**

